

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021
N° CP-2021-7-4-8

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'AGRÈMENT ET DE SUBVENTION PALULOS COMMUNALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une aide financière et un agrément en vue de la création de 3 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatifs et à Occupation Sociale) communale pour la Commune de Knoersheim, dans le Bas-Rhin.

Lors de sa séance plénière du 26 mars 2018, le Conseil départemental du Bas-Rhin a adopté une convention de délégation de compétence par l'Etat des aides à la pierre en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour 6 ans, sur le territoire départemental, en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° CD/2018/009). Cette convention a été signée le 26 juillet 2018.

Par ailleurs, lors de cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (délibération n° CD/2018/008) confirmant les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

A ce titre, des agréments et subventions peuvent être accordés aux communes dans le cadre du dispositif de la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatifs et à Occupation Sociale) communale.

Proposition de subvention en vue de la création de logements locatifs sociaux par la Commune de Knoersheim

La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de délégation de compétences pour les aides à la pierre de l'Etat et de sa stratégie de l'habitat par la Commune de Knoersheim, pour la création de 3 logements sociaux.

Des aides mobilisables au titre de la délégation de compétence par l'Etat des aides à la pierre (la PALULOS communale) et de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit la possibilité d'agrèer et de subventionner la création de logements sociaux par les communes à partir de leur patrimoine, dans le cadre de la PALULOS communale.

La subvention sur crédits de l'Etat est déterminée par l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement.

Elle est plafonnée à 3 500 € par logement. Sur les territoires des SCoTs (Schéma de Cohérence Territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord) et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

L'aide volontariste de la CeA est subordonnée à l'attribution par l'Etat d'une PALULOS communale. Le montant de la subvention est calculé sur la base du taux modulé s'il est supérieur ou égal à 35 %, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonné à 10 000 € par logement créé ; le versement de ces subventions relevant de la délégation des aides à la pierre.

Par délibération n°2020/51 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, la Commune de Knoersheim a décidé de réhabiliter l'ancien presbytère sis 2, rue de l'Eglise à Knoersheim en vue d'y créer 3 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale.

La subvention maximale pouvant être attribuée à la Commune de Knoersheim pour la réalisation de cette opération s'élève à 41 700 € se décomposant de la manière suivante :

- 11 700 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat ;
- 30 000 € dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé à la Commission permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 41 700 € à la Commune de Knoersheim, en complément de la subvention au titre du fonds de solidarité communale des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de 100 000 € attribuée par la Commission permanente du 10 février 2020 (délibération n°CP/2020/0007).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de création de 3 logements locatifs sociaux dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère situé 2, rue de l'Eglise à 67310 Knoersheim, porté par la Commune de Knoersheim ;
- d'attribuer une subvention d'investissement au titre de la PALULOS communale d'un montant de 41 700 € à la Commune de Knoersheim pour la création des 3 logements locatifs sociaux précités, répartie comme suit :
 - 11 700 € au titre de la délégation de compétence par l'Etat des aides à la pierre PALULOS communale,
 - 30 000 € au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien à la création de logements aidés ;
- d'approuver les termes de la convention d'agrément et de subvention pour le projet d'amélioration de logements locatifs sociaux précité, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Knoersheim, jointe en annexe au présent rapport ;
- d'autoriser l'augmentation de la durée de validité de la subvention à 9 ans par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA et application du décret n°2019-624 du 12 juin 2019 modifiant l'article D331-7 du CCH et précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum ;
- d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondant aux logements hors NPNRU pour la Commune de Knoersheim, soit 41 700 € sur le programme P038- Opération 003 - Enveloppe 05 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 2324, tranche P038O003T15.

Par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, les modalités de versement de ces subventions sont détaillées dans la convention afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY